

# Prêts garantis par l'État : 3 entreprises sur 4 ont choisi de décaler l'échéance

74% des entreprises ayant souscrit un Prêt garanti par l'État (PGE) ont sollicité le report d'un an de la première échéance, de façon à achever le remboursement de leur prêt en 2026.

Prêts garantis par l'État : le report d'échéance ne signifie pas zéro intérêts à payer

Les Prêts garantis par l'État (PGE) étaient censés être remboursés en janvier 2025. Mais, la crise sanitaire se prolongeant, Bercy a accordé en janvier 2021 un délai supplémentaire d'un an. (Concrètement, tous les chefs d'entreprise souhaitant en bénéficier doivent en faire la demande auprès de leur banque, demande qui est acceptée automatiquement.) La Fédération bancaire française nous apprend aujourd'hui que 74% des entreprises ayant contracté ces prêts ont en effet choisi de demander ce report d'échéance.

Pendant la première année du prêt, ces entreprises n'auront donc à régler que les intérêts et le coût de la garantie d'État. Le remboursement du principal ne commencera que 12 mois après la demande du report d'échéance.

Prêts garantis par l'État : des taux d'intérêt plus élevés pour les prêts longs

La Fédération bancaire française nous apprend par ailleurs que la moitié des entreprises ont aujourd'hui sur leur compte la somme équivalente au PGE souscrit mais font le choix de le rembourser plus tard. Ces prêts servent donc de matelas de sécurité en cas de coup dur éventuel.

Cependant, le coût de ces prêts n'est pas nul. Les intérêts varient de 1 à 1,5% pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 et de 2 à 2,5% pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026.